

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

DECISION MUNICIPALE n° D20221202-110

| | | | |
|--------------|---|----------|---------------------------|
| | Service | Finances | |
| | Matière | 7.10 | Finances locales – divers |
| Objet | Passage à la nomenclature M57 – Mise à jour de l'inventaire comptable | | |

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ussel n° DL20201216-005 en date du 16 décembre 2020, relative à la fixation des durées d'amortissement des biens immobilisés ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ussel n° DL20220926-008 en date du 26 septembre 2020, relative à la fixation des durées d'amortissement des biens immobilisés dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57 ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour l'actif du budget principal de la Commune avant le passage à la nomenclature M57 et de l'ajuster à l'actif du Service de Gestion Comptable ;
- Considérant l'obsolescence de certaines immobilisations ;

Décide,

Article 1 : De sortir de l'actif les immobilisations listées en annexe.

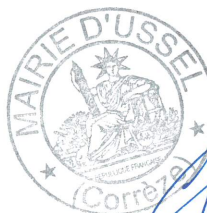
Article 2 : De basculer de compte certaines immobilisations de la manière suivante :

- 1999100679 du compte 2111 vers le compte 21318 ;
- 201801-00060 du compte 21318 vers le compte 21312 ;
- 201901-00001 du compte 21318 vers le compte 21312 ;
- 201901-00072 du compte 21318 vers le compte 21312 ;

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 2 décembre 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe Arfeuillère
Christophe ARFEUILLÈRE

